

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'ECONOMIE VERTE ET DES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

SECRETARIAT GENERAL

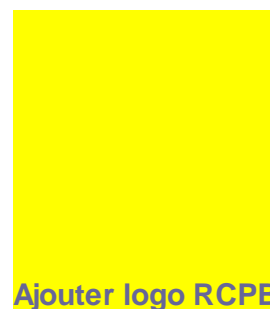
FONDS D'INTERVENTION  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
(FIE )

BURKINA FASO  
*Unité-Progrès-Justice*

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT  
DE L'ANACARDE POUR LA REDD+  
(PADA-REDD+)

**Lignes directrices du premier appel à projets pour la mise en œuvre du projet d'appui au développement de l'anacarde pour la REDD+ dans le bassin de la Comoé« PADA-REDD+ »**

Février 2018



# Table des matières

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>TABLE DES MATIERES</b> .....                                      | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| <b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....                                     | <b>3</b>                    |
| <b>1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</b> .....            | <b>4</b>                    |
| <b>2 REGIONS ADMINISTRATIVES ELIGIBLES</b> .....                     | <b>5</b>                    |
| <b>3 ACTEURS ELIGIBLES</b> .....                                     | <b>5</b>                    |
| <b>4 COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES CONCERNEES</b> .....            | <b>5</b>                    |
| <b>5 DUREE DES PROJETS</b> .....                                     | <b>6</b>                    |
| <b>6 CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b> .....                              | <b>6</b>                    |
| <b>7 TYPES D'INTERVENTIONS RECHERCHEES</b> .....                     | <b>7</b>                    |
| <b>8 APPORTS PERSONNELS DES PROMOTEURS</b> .....                     | <b>7</b>                    |
| <b>9 MODALITES DE SOUMISSION</b> .....                               | <b>8</b>                    |
| <b>10 PROCEDURES DE SOUMISSION</b> .....                             | <b>8</b>                    |
| ○ <b>LANGUE</b> .....  | <b>8</b>                    |
| ○ <b>FORMAT</b> .....  | <b>8</b>                    |
| ○ <b>DOCUMENTATION</b> .....   | <b>8</b>                    |
| ○ <b>CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES</b> .....                      | <b>8</b>                    |
| <b>11 COMPOSITION DE LA DEMANDE ET MECANISMES DE SELECTION</b> ..... | <b>9</b>                    |
| 11.1 COMPOSITION DE LA DEMANDE .....                                 | <b>9</b>                    |
| 11.2 CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS .....                         | <b>9</b>                    |
| 11.3 SELECTION DES PROJETS .....                                     | <b>9</b>                    |

## Sigles et acronymes

---

|          |  |
|----------|--|
| ANATRANS | Anacarde transformation  |
| APFR     | Attestation de possession foncière rurale                                      |
| BAD      | Banque africaine de développement  |
| FAPA     | Fonds d'aide au secteur privé africain   |
| FAD      | Fonds africain de développement  |
| FIC      | Fonds d'investissement pour le climat  |
| FIE      | Fonds d'intervention pour l'environnement                                      |
| FSC      | Fonds stratégique pour le climat   |
| PADA     | Projet d'appui au développement de la filière anacarde                         |
| PNDES    | Plan de développement économique et social                                     |
| PIF      | Programme d'investissement forestier   |
| PV       | Procès-verbal  |
| RCPB     | Réseau des caisses populaires du Burkina                                       |
| REDD     | Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts |
| SOTRIAB  | Société de transformation industrielle de l'anacarde au Burkina Faso           |

## 1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

---

Le Gouvernement burkinabè a bénéficié de la Banque africaine de développement (BAD) d'un appui technique et financier pour la formulation et la mise en œuvre du Projet d'appui au développement de l'anacarde pour la REDD+ (PADA/REDD+) dans le bassin de la Comoé. C'est un projet d'investissement financé sous forme de prêt/don par le Fonds fiduciaire du Fonds stratégique pour le climat (FSC) dans le cadre du Programme d'investissement forestier (PIF), du Fonds africain de développement (FAD) et le Fonds d'appui au secteur privé africain (FAPA).

L'objectif de développement visé par le projet PADA/REDD+ est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural et à l'augmentation de la capacité de séquestration de carbone. De manière spécifique il vise à i) améliorer la productivité et la production biologique d'anacardes par la plantation des arbres à haut rendement et la promotion des bonnes pratiques d'entretien; ii) augmenter les revenus tirés des plantations agricoles par la transformation et la certification des produits biologiques et iii) créer des emplois verts pour les femmes et les jeunes par la mise en place des unités de transformation et de services.

Le PADA/REDD+ cadre avec les objectifs du Programme d'investissement forestier (PIF) du Burkina Faso et ses activités s'inscrivent dans le troisième axe stratégique du Plan national de développement économique et social (PNDES) qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour la croissance et l'emploi, et particulièrement ses objectifs de i) développer un secteur agro-sylvo-pastoral productif et résilient, davantage orienté vers le marché, ii) développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents et iii) inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles. Les activités du PADA/REDD+ cadrent également avec la stratégie de développement des filières agricoles du Burkina Faso.

Les investissements du projet seront exécutés par le biais du Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) et le Réseau des caisses populaires du Burkina (RCPB) à travers deux (02) mécanismes financiers :

- (i) un fonds d'appui sous forme de subventions, qui servira à aider les producteurs pour les nouvelles plantations d'anacardes en agroforesterie ;
- (ii) une ligne de crédit à moyen terme sous forme de prêts d'investissements (crédit moyen terme) pour des projets d'équipements et d'entretien et à court terme sous la forme de fonds de roulement (crédit campagne) pour des projets saisonniers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PADA-REDD+, le FIE en collaboration avec le RCPB lance un appel à projets pour la sélection et le financement de projets qui favorisent et qui soutiennent le développement de la filière anacarde dans le bassin de la Comoé. Quatre (04) sous-composantes du projet seront concernées par cet appel à projets. Il s'agit :

- (i) appui à la mise en place de nouvelles plantations d'anacardes (par subvention) ;
- (ii) appui aux investissements productifs (par crédit à moyen terme) ;
- (iii) appui à la production de plants (par crédit à court-terme revolving : fonds de roulement) ;
- (iv) appui à l'entretien de plantations existantes (par crédit à court-terme revolving: fonds de roulement).

## 2 Régions administratives éligibles

---

L'appel à projets couvrira le bassin de la Comoé qui couvre trois (03) régions administratives du Burkina Faso à savoir les Cascades, les Hauts Bassins et le Sud-Ouest. Seules les organisations professionnelles de ces régions sont éligibles à l'appel

## 3 Acteurs éligibles

---

Les acteurs éligibles sont ceux de la filière anacarde des trois régions administratives concernées et regroupés sous forme d'organisation professionnelle. En particulier, il s'agit :

- des organisations de la société civile (associations, organisations non gouvernementale) ;
- des acteurs du secteur privé (groupements, coopératives, sociétés).

Les unions de groupements, d'associations ou de coopératives sont éligibles au même titre que leurs membres.

Les promoteurs individuels ne sont pas éligibles à l'appel à projets.

## 4 Composantes et sous-composantes concernées

---

Le projet PADA-REDD+ s'articule autour des trois (03) composantes que sont: (i) Appui à la production et à la séquestration du carbone, (ii) Développement de la chaîne de valeur Anacardes et (iii) Gestion du projet. L'appel à projets permettra la mise en œuvre de la composante 1 du projet à savoir : « Appui à la production et à la séquestration du carbone ». De façon précise les sous-composantes concernées par l'appel à projets sont:

**1. Appui à la mise en place de nouvelles plantations d'anacardes:** il vise à sélectionner et à **subventionner** des initiatives de mise en place de nouvelles plantations d'anacardes par la fourniture de plants améliorés et leur transport jusqu'aux sites de plantations afin de mettre en place 10 000 ha de nouvelles plantations d'anacardes dans les trois régions concernées. Le taux de subvention retenue est de 15%. Le nombre de projets à financer sera en fonction de l'enveloppe disponible, soit 145 000 000 de FCFA et visera les 10 000 ha de nouvelles plantations ;

**2. Appui aux investissements productifs.** Cette sous-composante offrira la possibilité aux associations, aux groupements ou coopératives et aux unions de groupements ou coopératives de bénéficier de **crédits moyen terme** allant de 12 à 36 mois afin de soutenir la production à un taux d'intérêt concessionnel de 7% remboursable selon des conditions qui seront fixées par le bénéficiaire et le RCPB.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- la réhabilitation de pépinières: Afin de renforcer la production des plants d'anacardes, deux (02) projets de réhabilitation de pépinières seront sélectionnés et financer. Sur la base des expériences pratiques du Réseau Wouol, le coût de réhabilitation d'une pépinière ayant une capacité de production de 85 000 plants sur cinq ans a été estimé à 1 790 000 de FCFA ;
- l'achat d'équipement d'entretien des plantations : De nombreux travaux concordent concernant l'utilité de la taille, du désherbage et de l'application de pesticides pour obtenir de bons rendements en noix de cajou. Quatre (04) projets d'acquisition de lots d'équipements comprenant trois motos, trois tronçonneuses, trois

pulvérisateurs et un tracteur pourront donc être acquis à crédit. Le coût d'un lot d'équipement est évalué à 17 880 000 de F CFA;

- l'achat de moyen de transport des intrants ou des noix, notamment les tricycles. Afin de faciliter le regroupement de la production, mais aussi faciliter les transports de tout intrant nécessaire à la production (plants, compost, etc.), des projets d'acquisition de 20 tricycles pourront être financés à crédit. Le coût d'un tricycle est évalué à 1 250 000 de FCFA ;

**3. Appui à la production de plants.** Il vise à sélectionner et à financer des projets par l'octroi des **crédits à court-terme revolving (fond de roulement)** saisonniers pour la mise en place de pépinières d'anacardes gérées par des associations, des groupements ou coopératives, voire des unions de groupements ou coopératives, afin d'acheter des stocks initiaux de semences améliorées, sachets et terreau. Les conditions de remboursement des crédits seront fixées par le bénéficiaire et le RCPB. Le financement des projets sera fait à la limite des ressources financières disponibles et du résultat attendu qui est de l'ordre de 100 000 plants.

**4. Appui à l'entretien des plantations existantes.** Il vise à sélectionner et à financer des projets d'entretien des plantations existantes par l'octroi de crédits de campagne à des producteurs individuels, via leurs groupements ou coopératives, voire unions de groupements ou coopératives initiales, afin d'effectuer le labour de contre-saison (35 000 FCFA/ha), la taille d'entretien (11 400 FCFA/ha) d'apport de compost (5 000 FCFA/ha). Les conditions de remboursement des crédits seront fixées par le bénéficiaire et le RCPB. Le financement sera fait à la limite de l'enveloppe disponible.

## **5 Durée des projets**

---

Les projets doivent être prévus s'exécuter sur 12 mois pour la mise en place de nouvelles plantations (subvention). Pour les autres sous-composantes, la durée des projets sera fonction des conditions de prêt. Le date de démarrage sera la date de mise à disposition effective des plants pour la partie subvention par le FIE et la date de mise à disposition des ressources financières pour la partie crédit à la structure par le RCPB.

## **6 Conditions d'éligibilité**

---

Pour être éligible, tout promoteur doit remplir les conditions suivantes:

- avoir une reconnaissance légale au Burkina Faso avec un statut juridique formel, reconnu par l'administration et permettant de recevoir des subventions (récépissés, certificats d'agrément, registres de commerce);
- résider ou avoir son siège social dans les trois régions couvertes par l'appel à projets, au sens d'avoir son siège ou une représentation permanente dans les 3 régions ;
- disposer d'un espace sécurisé pour la mise en œuvre du projet c'est-à-dire disposer d'une Attestation de possession foncière rurale (APFR) ou d'un Acte de cession foncière provisoire dans les cas contraires, en conformité avec la charte foncière communale ;
- soumettre un projet conforme aux réglementations nationales en vigueur, notamment dans le domaine environnemental et social ;

- s'engager à respecter les normes de plantation afin de créer des plantations agroforestières à densité faible: 25 m entre les lignes de plantation et 7 m entre les plants soit 57 plants/ha pour ce qui concerne la mise en place de nouvelles plantations. Ceci permettra aux planteurs de cultiver les interlignes durant toute la durée de vie de la plantation avec des productions annuelles (gingembre, hibiscus, sésame, pois, arachide) et de ne pas créer de pression foncière supplémentaire ;
- s'engager à rembourser son crédit conformément aux échéances prévues.

**N.B :** Pour les titres de propriété, les PV de palabre seront acceptés. Toutefois, une priorité sera accordée à ceux qui disposent d'Attestation de possession foncière rurale (APFR) ou d'un Acte de cession foncière.

## **7 Types d'interventions recherchées**

---

Les types de projets recherchés sont:

- des projets s'inscrivant dans la durabilité et ayant une capacité structurante afin de créer des revenus et de l'emploi pour les bénéficiaires ;
- des projets qui contribueront à la séquestration du carbone ;
- des projets respectant les normes environnementales et sociales ;
- des projets dont l'engagement du porteur est affirmé et qui s'appuient sur des expériences antérieures probantes ;
- des projets mis en œuvre sur le terrain suivant un processus réellement participatif avec une forte implication des bénéficiaires ;
- des projets prenant en compte le genre, notamment les femmes.

## **8 Apports personnels des promoteurs**

---

Un apport est demandé à chaque promoteur. Il est calculé en % sur le montant total du projet. Il s'agit d'un apport minimum, le promoteur peut apporter plus que l'apport minimum. Un apport inférieur au minimum requis entraîne le rejet du dossier.

Selon les cas l'apport du promoteur peut être en espèces, en contrepartie ou en nature.

**Un apport en espèces** signifie la mobilisation effective d'argent sur un compte en banque dédié au projet.

**Un apport en contrepartie** signifie que le promoteur mobilise des hommes / jour de son personnel ou une partie de sa dotation en carburant, ou encore concède l'utilisation temporaire de ses propres moyens de travail habituels (matériel roulant, informatique, équipement de sonorisation, salle de réunions, etc.) pour les besoins du projet.

**Un apport en nature** signifie que le promoteur va fournir des matériaux ou de la main d'œuvre.

Ainsi, pour la subvention, les planteurs autofinanceront le nettoyage préalable de la parcelle à planter (coût estimé à 65 000 FCFA/ha) et le piquetage, trouaison et mise en terre des plants (coût estimé à 14 250 FCFA/ha). Son apport est évalué à 85% du coût total du projet.

Pour les crédits d'investissement, un apport en espèce de 10% minimum du coût total du projet est requis pour le crédit d'investissement sauf pour les femmes transformatrices qui devront mobiliser un minimum de 5%.

Pour le fonds de roulement, il est couvert à 100% c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'apport du demandeur.

## 9 Modalités de soumission

---

Les projets seront déposés au niveau des directions régionales de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique des régions concernées. Aucune disposition ne sera prise par les centres de réception pour la gestion des envois par voie postale. Aucun dossier déposé ne pourra être retiré. Tout dossier déposé ne pourra pas être restitué.

Les frais éventuels de montage du projet **ne sont pas pris en charge par l'appel à projets**.

**Un promoteur peut soumettre un (01) projet** dans chaque sous-composante ouverte pour l'appel.

Chaque demandeur doit préciser clairement la sous-composante à laquelle, il postule.

## 10 Procédures de soumission

---

### ○ **Langue**

Les dossiers de demande doivent être rédigés en français.

### ○ **Format**

Chaque demande doit être déposée **en format «papier» et en deux exemplaires** Les dossiers doivent être remis sous enveloppe scellée (fermée et si possible cachetée), indiquant :

- la mention « Appel à projets PADA-REDD+ 2018 » ;
- le nom du promoteur ;
- la sous-composante concernée.

### ○ **Documentation**

Les documents relatifs à l'appel à projets sont disponibles au siège de l'unité de gestion du projet PADA-REDD+ à Bobo Dioulasso, à la direction régionale du FIE de l'Ouest, basée à Bobo Dioulasso, dans les Directions régionales en charge de l'environnement et de l'agriculture des Hauts bassins, des Cascades et du Sud-Ouest et aux sièges de l'Association Wouol à Bérégadougou, de l'ANATRANS à Bobo Dioulasso et de SOTRIAB à Banfora.

Aussi, les documents de l'appel sont disponibles également dans les représentations des chambres régionales d'agriculture et sur les sites Web du MEEVCC ([www.environnement.gov.bf](http://www.environnement.gov.bf)), du PIF ([www.pif-burkina.bf](http://www.pif-burkina.bf)), du Service d'Information du Gouvernement ([www.sig.bf](http://www.sig.bf)) et de la PCF ([www.cpf-bf.org](http://www.cpf-bf.org)).

De même, toute la documentation sera disponible auprès des animateurs du projets PADA dans les 03 régions.

### ○ **Calendrier de dépôt des demandes**

Les acteurs disposent de quarante-cinq jours pour la formulation de leurs projets à compter de la date de lancement effectif. La date limite de dépôt des demandes est fixée au **Vendredi 25 juin 2018 à 15 h 00**.



## **11 Composition de la demande et mécanismes de sélection**

---

### **11.1 Composition de la demande**

Toute demande doit contenir les éléments suivants :

- un document de projet monté conformément à un canevas disponible ;
- une copie l'attestation d'agrément du groupement ou de la coopérative;
- une copie de l'attestation de possession foncière rurale (APFR) ou de l'Acte de cession foncière provisoire ou encore du PV de palabre attestant la sécurisation du domaine foncier;
- une garantie bancaire pour les demandes de prêts qui peut être une attestation de possession foncière, un PUH, le bien matériel de l'organisation.

### **11.2 Critères d'évaluation des projets**

Les projets seront sélectionnés selon les modalités d'un concours de projets. Ils sont notés selon deux types de critères :

Les critères administratifs qui sont :

- l'éligibilité du demandeur ;
- l'éligibilité de la demande ;
- la complétude du dossier de demande.

Les critères techniques et financiers qui sont les suivants:

- engagement, expérience et capacité technique du demandeur (ou de l'opérateur d'appui le cas échéant);
- cohérence, pertinence du projet et contribution aux priorités nationales et régionales, ainsi qu'à l'objectif du guichet concerné ;
- faisabilité technique et opérationnelle, inclus réalisme des coûts ;
- impacts (socio-économiques, environnementaux), inclus les groupes défavorisés ;
- durabilité du projet.

### **11.3 Sélection des projets**

Les projets reçus seront évalués par des comités régionaux mis en place à cet effet. A l'issu de l'évaluation, les projets seront classés par ordre de mérite et par sous-composante. Un comité inter régional regroupant des représentants de chaque région administrative procèdera à l'allocation des financements.